COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-DEUX**, **le 05 décembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28/11/2022

Nombre de conseillers en exercice ***:*** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme Armelle MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD, L LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, D PINET, Fl LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIR(S) :

EXCUSE(S) *:*

1°) Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 26 septembre et 17 octobre 2022

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des Conseils Municipaux des 26 septembre et 17 octobre 2022.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Budget principal – Emprunt 2022 (100 000 €)

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2212-54

OBJET

FINANCES LOCALES	**Budget principal**
Emprunt 2022 (100 000 € sur 15 ans) – Crédit agricole	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les propositions bancaires reçues pour assurer le financement des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2022.

Il donne lecture des propositions reçues à savoir celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, et du Crédit Agricole Centre France.

La meilleure proposition est celle du Crédit Agricole selon le détail ci-après :

- montant du prêt : 100 000 €
- durée du prêt : 15 ans
- échéances : trimestrielles
- amortissement : constant
- taux fixe : 3.18 %

Le coût total de l'emprunt sera de 24 247.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de souscrire un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques reprises ci-avant ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier*

****

4°) – Budget principal – Ligne de trésorerie 2023 (150 000 €)

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2212-55

OBJET

FINANCES LOCALES	**Budget principal**
Ligne de trésorerie 2023 (150 000 €) – Crédit agricole	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique que, compte-tenu des perspectives budgétaires 2023, il y a lieu de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € pour financer les besoins ponctuels de trésorerie à court terme sur le budget principal.

Il présente les 2 propositions reçues (le Crédit agricole et la Banque postale) et propose de retenir l'offre du Crédit agricole.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Index de référence EURIBOR 3 mois
- Marge : 0.23%
- Taux d'intérêt plancher : 0.23 %
- Périodicité de facturation des intérêts Trimestrielle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement 0.20%

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques reprises ci-avant ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour signer le contrat et documents correspondants.*

****

5°) – Budget principal – DM n°5

Rapporteur : Maryse VILLARD

Délibération N° DE-2212-56

OBJET

FINANCES LOCALES	
Budget principal – DM n°5	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des virements et augmentations de crédits concernant le budget principal [DM n°5], selon le détail repris en annexe 1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de procéder aux virements et augmentations de crédits tels que repris en annexe 1.*

Annexe n°1 - DE-2209-33

Section de fonctionnement

DEPENSES				**RECETTES**			
Comptes				*Comptes*			
				002	Résultats antérieurs reportés	-	814,76
	TOTAL 60		**-**		**TOTAL 70**	**-**	**814,76**
611	Contrats de prestations de service	+	1 500,00	73123	Taxes addition. aux dts de mutation	+	5 350,00
61351	Locations mobilières - matériel roulant	+	2 000,00				
615231	Voiries	+	1 500,00				
6156	Maintenances	+	7 000,00				
6161	Multirisques	+	800,00				
	TOTAL 61	**+**	**12 800,00**		**TOTAL 71**	**+**	**5 350,00**
	TOTAL 62				**TOTAL 72**		
6336	Cotisations CNFPT et CDG	**+**	300,00	732221	FPIC	-	5 000,00
	TOTAL 63	**+**	**300,00**		**TOTAL 73**	**-**	**5 000,00**
	TOTAL chapitre 11		**13 100,00**				
64111	Titulaires - Rémunération principale	+	10 000,00	74748	Participations autres communes	**+**	7 200,00

64131	Non titulaires - Rémunération principale	+	15 300,00				
64134	Non titulaires - prime inflation	+	500,00				
64171	Apprentis - Rémunération	+	500,00				
6451	Cotisations URSSAF	+	5 000,00				
6453	Cotisations caisses de retraite	+	6 000,00				
6474	Versement aux autres œuvres sociales	+	800,00				
	TOTAL chapitre 12	**+**	**38 100,00**		**TOTAL 74**	**+**	**7 200,00**
65311	Indemnités de fonction	+	1 500,00	75888	Autres produits divers de gestion	+	14,76
65314	Cotisation de sécurité sociale	+	250,00				
6541	Créances en non valeur	+	3 450,00				
657348	Subventions à des communes	-	5 450,00				
65888	Autres charges de gestion courante	+	8 225,00				
	TOTAL 65		**7 975,00**		**TOTAL 75**	**+**	**14,76**
6688	Autres charges financières	-	52 425,00				
	TOTAL 66	**-**	**52 425,00**		**TOTAL 75**		**-**
	TOTAL DM en DEPENSES	**+**	**6 750,00**		**TOTAL DM en RECETTES**	**+**	**6 750,00**

****

6°) – Tarifs 2023 – Restaurant scolaire

Délibération N° DE-2212-57

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2023 – Restaurant scolaire & ALSH	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la décision du Conseil d'administration du Collège d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 3% (+ 1.44% au 01/01/2022) à compter du 1er janvier 2023.

Il propose d'appliquer cette augmentation à partir du 1er janvier 2023 sur les tarifs communaux qui évolueraient de la façon suivante :

Tarifs pour les écoliers :

Tarif pour un repas : 2.90 € (précédent tarif à 2.81 €)
Forfait mensuel (sur 10 mois) 4 jours / semaine : 41.75 € (précédent forfait à 40.50 €)
Forfait mensuel (sur 10 mois) 2 jours / semaine : 20.88 € (précédent forfait à 20.25 €)

Tarifs pour les enfants de l'ALSH (uniquement les mercredis)

Tarif pour un repas : 3.11 € (précédent tarif à 3.02 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- ***DECIDE*** *d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 les tarifs suivants concernant la restauration scolaire :*

Pour les écoliers :
- *un repas : 2.90 €*
- *forfait mensuel 4 jours : 41.75 €*
- *forfait mensuel 2 jours : 20.88 €*

Pour les enfants de l'ALSH (uniquement les mercredis)
- *un repas : 3.11 €*

- ***PRECISE*** *que les règlements « temps périscolaires » et « ALSH » seront modifiés en conséquence.*

****

7°) – Tarifs tourisme et loisirs (droits de pêche 2023 et gîte 2024)

Délibération N° DE-2212-58

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs tourisme et loisirs (droits de pêche et gîte 2024)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que repris ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

Droits de pêche	**Tarifs**
Demi-journée	5,00 €
Journée	7,00 €
Nuit (sans carte à l'année)	17.00 €
Nuit (avec carte à l'année)	7.00 €
Carte à l'année pour les habitants de la commune	65,00 €
Carte à l'année pour les non-résidents sur la commune	107,00 €

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs tels que repris ci-dessous à compter du 1er janvier 2024 :

Gîte communal

LOCATION	Tarifs
Par nuitée	143,00 €
Par week-end : - du Vendredi soir au Dimanche - 3 nuits	 281,00 € 340,00 €
Par semaine de location - moyenne saison : *du sa 06/04 au sa 29/06/2024* *et du sa 31/08 au sa 05/10/2024* *vacances scolaires* ** de toussaint 2024* ** de noël 2024-25* - haute saison *du sa 29/06 au sa 27/07/2024* *du sa 24/08 au sa 31/08/2024* - très haute saison *du sa 27/07 au sa 24/08/2024* - basse saison *autres périodes* *vacances scolaires de février 2024*	 452,00 € 567,00 € 780,00 € 394,00 €

PRESTATIONS ACCESSOIRES	
- forfait entretien	91,00 €
- kw électrique (>8kw)	0,46 €
- kw gaz (dès le 1er m3) *(en dehors de la période du sa 25/05/2024 au sa 21/09/2024)*	0,24 €

La caution est fixée à 650 €.

****

8°) – Tarifs 2023 – Salles communales

Délibération N° DE-2212-59

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2023 – Salles communales	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs repris ci-après à compter du 1er janvier 2023 :

Location Salle des Fêtes (forfait pour 24h)	**Tarifs**
Association domiciliée sur la commune de St-Vaury	51,00 €
Association hors commune de St-Vaury	106,00 €
Demandeur domicilié sur la commune de St-Vaury	244,00 €
Demandeur domicilié en dehors de la commune	522,00 €

Caution	
Associations	250,00 €
Demandeur domicilié à St-Vaury	450,00 €
Demandeur domicilié hors St-Vaury	750,00 €

Location Chapelle St-Michel	**Tarifs**
Tarif à la semaine	80,00 €

Location Maison des associations	**Tarifs**
Location d'une salle (€ par heure)	6,00 €

****

9°) – Tarifs 2023 - Cimetière

Délibération N° **DE-2212-60**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2023 - Cimetière	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2023 :

Cimetière – concessions	Tarifs
Petite concession (4.50 m²) de 30 ans	164.00 €
Grande concession (9 m²) de 30 ans	260,00 €
Petite concession (4.50 m²) de 50 ans	280,00 €
Grande concession (9 m²) de 50 ans	376,00 €
Columbarium : concession pour 5 ans	107,00 €
Columbarium : concession pour 10 ans	208,00 €
Columbarium : concession pour 30 ans	617,00 €

Cimetière – prestations funéraires

Vacation	25,00 €

****

10°) – Tarifs 2023 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)

Délibération N° DE-2212-61

OBJET

FINANCES LOCALES	
Tarifs 2023 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs repris ci-après à compter du 1er janvier 2023 :

	Tarif
Prestations services techniques (heure/agent)	31,50 €
Prestations services techniques (heure/agent/ nacelle)	96.00 €
Prestations services techniques (heure/agent/camion)	45.00 €
Prestations services techniques (heure/agent/broyeur herbe)	59.50 €
Prestations services techniques (heure/agent/épareuse)	73.00 €
Droit de place (forfait)	12,00 €

****

11°) – TEOM 2022 – Remboursement par les locataires (logement 1 av Defumade et 3 rue de la Marche)

Délibération N° **DE-2212-62**

OBJET

FINANCES LOCALES	
TEOM 2022 – Remboursement par les locataires (logement 1 av Defumade et 3 rue de la Marche)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès des locataires du logement 1 av Defumade et du local commercial 3 rue de la Marche, le remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022.

Cette taxe correspondant à la réalisation d'une prestation de service dont bénéficient directement les locataires, ils doivent en conséquence en assumer la charge.

Logement 1 av Defumade :

Le montant de la TEOM pour l'année 2022 a été de 174 €.

Local commercial 3 rue de la Marche

Le montant de la TEOM pour l'année 2021 a été de 63 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de solliciter le remboursement de la TEOM au titre de l'année 2021 auprès des locataires du logement 1 av Defumade pour un montant de 174 € et du local commercial 3 rue de la Marche pour un montant de 63 €.*

****

12°) – Investissement 2023 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2022

Délibération N° **DE-2212-63**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Investissement 2023 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2022	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, au plus tard le 15 avril 2023, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, il précise que pour l'exercice 2022, les crédits ouverts au BP 2022 + DM 2022 (hors opérations) étaient de 213 351 € (36 005 € pour le chapitre 21 et 177 346 € pour le chapitre 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 001 € pour le chapitre 21 et 44 336 € pour le chapitre 23.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

***• AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (budget principal) jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au BP 2022 + DM 2022, selon le détail repris ci-avant.*

****

13°) – Frais de scolarité – Participation de la Commune de Fleurat (années scolaires 2023-2024 et suivantes)

M. BAYOL rappelle la règle qui s'applique à savoir que lorsque des enfants d'une commune ne disposant pas d'école sont scolarisés dans les écoles de Saint-Vaury, il est possible de demander des frais de scolarité à cette commune.

A défaut d'accord, le Préfet peut décider du montant de la participation après avis du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Il ajoute qu'il faut aussi prendre en compte le fait que la venue d'enfants d'autres communes participe au maintien du nombre de classes dans les deux écoles de Saint-Vaury. Récemment, cette problématique s'est également invitée dans le débat municipal de Guéret et Madame le Maire soulignait que 200 élèves étaient inscrits dans les écoles de Guéret en ayant leur résidence dans une autre commune que Guéret. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec la perte chaque année de 60 élèves depuis 3 ans dans les écoles de Guéret.

M. LOUIS se souvient de l'existence d'un moratoire entériné par la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale pour maintenir le nombre de classes malgré la démographie inquiétante puisqu'en baisse constante depuis plusieurs années en Creuse.

M. MAISONNEUVE confirme les conséquences possibles de la démographie sur le nombre de classes et d'enseignants mais il insiste sur le fait que ce constat ne doit pas masquer d'autres problématiques comme par exemple celle avancée par le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale pour justifier la baisse drastique des brigades de remplacement. A l'échelle nationale, ce sont 1 500 postes qui ont été supprimés.

Mme MARTIN s'interroge sur le libre choix pour les parents de scolariser leurs enfants où ils le souhaitent.

M. BAYOL répond que c'est plutôt le cas mais en respectant l'avis du maire qui autorise ou non la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune. Si la Commune de résidence possède déjà une école, il ne peut pas demander à cette commune une participation aux frais de scolarité. Il peut le faire seulement si la commune de résidence de l'élève n'a pas d'école.

Délibération N° DE-2212-64

OBJET

FINANCES LOCALES	
Frais de scolarité – Participation de la commune de Fleurat (années scolaires 2023-2024 et suivante)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lorsque des enfants d'une commune ne disposent pas d'école, ils sont scolarisés dans les écoles de communes en disposant. Dans ce cadre, il est possible de demander des frais de scolarité à la commune où les enfants résident.

A défaut d'accord, le Préfet peut décider du montant de la participation, après avis du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

En 2016, après accord amiable entre Fleurat et Saint-Vaury, une délibération a été prise par le Conseil Municipal de Saint-Vaury le 10 avril 2017 pour fixer les frais de scolarité à 330 € par an et par enfant (à compter de l'année scolaire 2017-2018) avec une augmentation de 30 € par an pendant 4 ans. Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant demandé à la commune de Fleurat a donc été de 450 € par enfant et par an.

Un nouveau montant doit être fixé à partir de la prochaine année scolaire (2023-2024).

Les membres du bureau proposent la somme de 700 €.

En effet, les dépenses avaient été estimées à 905 € par an et par enfant en 2016. Ces dépenses, du fait de l'inflation ont évolué à la hausse et il convient également d'intégrer l'augmentation très importante des tarifs des énergies à compter de 2023.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les communes de Le Grand-Bourg et Mourioux-Vieilleville tarifent 700 € pour les enfants d'Aulon qui fréquentent leurs écoles (montant fixé par la Préfecture après avis du CDEN).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de fixer la participation de la Commune de Fleurat aux dépenses de fonctionnement des écoles communales à 700 € par an et par enfant pour la commune de Fleurat ;*
- ***PRECISE*** *que cette participation s'appliquera à compter de l'année scolaire 2023-2024 ;*
- ***DEMANDE*** *à Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette somme.*

****

14°) – Admission en créances éteintes (592.90 €)

Délibération N° **DE-2212-**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Admission en créances éteintes	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient, suite à une liquidation personnelle prononcée à l'encontre d'une habitante de Saint-Vaury, d'admettre en créances éteintes la somme de 592.90 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'admettre en créances éteintes la somme de 592.90 €*
- ***PRECISE*** *que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

****

15°) – Taxe d'aménagement (reversement d'une partie à l'agglomération du Grand Guéret)

La réglementation récente prévoyait un reversement obligatoire d'une partie des recettes issues de la taxe d'aménagement à l'agglomération mais une nouvelle instruction rend ce versement facultatif.

Ce dossier a fait l'objet d'un ajournement lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Il est donc convenu également l'ajournement de ce dossier.

****

16°) – Amendes de police 2022 – Plan de financement

M. PLANCOULAINE demande quelles sont les communes qui bénéficient du produit des amendes de police sur le canton.

M. BAYOL précise qu'un produit est attribué pour le canton puis redistribué au prorata entre les communes du canton.

Délibération N° **DE-2212-66**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Amendes de police 2022 – Plan de financement	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée que le Conseil départemental a notifié à la Commune le montant des amendes de police pour l'année 2022 qui est de 634.81 €.

Cette subvention est destinée à soutenir les investissements de la Commune visant à améliorer la sécurité routière (signalisation horizontale ou verticale, pose de glissières de sécurité, de miroirs,…).

Il convient donc de justifier l'affectation de cette somme par des dépenses relatives à la sécurité routière.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	*Taux*
Acquisition de panneaux de signalisation	4 866,26 €	Amendes de police	634,81 €	*13,05%*
		Autofinancement	4 231,45 €	*86,95%*
TOTAL des dépenses	4 866,26 €	TOTAL des recettes	4 866,26 €	*100,00%*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***APPROUVE*** *le plan de financement tel que décrit ci-avant qui prévoit d'affecter les amendes de police reçues à l'acquisition de panneaux de signalisation.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

17°) – Crise de l'énergie : gestion de l'éclairage public / des bâtiments communaux en 2023

M. BAYOL fait part aux membres du Conseil de la notification définitive par le SDEC23 (coordonnateur du groupement de commandes) des tarifs des énergies pour l'année 2023.

Ainsi, le tarif du gaz est multiplié par 2.3.

Pour l'électricité, le tarif applicable pour l'éclairage public augmente de 24% et celui pour les bâtiments communaux de 67%. Si cette augmentation n'est pas aussi forte que celle annoncée fin septembre (jusqu'à x4 pour l'électricité des bâtiments), ces nouveaux tarifs représentent une dépense supplémentaire conséquente pour le budget 2023, qui s'annonce fortement contraint et difficile à équilibrer.

Il craint être obligé de réduire significativement certaines lignes de crédits et de devoir prendre des décisions impopulaires.

D'ores et déjà, des actions de restriction de consommation du gaz sont prises avec la limitation de la température dans plusieurs bâtiments communaux : salle des fêtes, gymnase, boulodrome, maison des associations, vestiaires du stade. Il n'y aura pas de locations du gîte au cours du 1er trimestre 2023.

Les activités qui avaient traditionnellement lieu dans ces espaces vont, dans la mesure du possible, être déplacées dans les bâtiments chauffés (notamment la Maison France Services ou la mairie).

Concernant la bibliothèque, plutôt que de chauffer l'ensemble du bâtiment, des radiateurs seront installés pour adapter la chaleur en fonction des besoins. Mme BERGERON précise que les heures d'ouverture seront réduite à 1.5h par semaine et que les activités avec les enfants de l'école maternelle et de l'ALSH soient réorganisées.

Il propose également, dans un premier temps, de reporter le repas des aînés qui pourrait plutôt avoir lieu en avril sauf si la situation financière ne le permet pas.

Il n'y aura pas de vœux de la municipalité en 2023.

M. BARBAIRE explique qu'il n'est pas possible de couper totalement le chauffage dans les bâtiments au risque de les détériorer.

Surtout, les maintenir ouverts avec une consigne de température de 14° permet le maintien de certaines activités alors qu'une fermeture complète pénaliserait fortement les activités associatives alors qu'elles l'ont déjà été dans le cadre de la crise sanitaire.

Les autres bâtiments – écoles, ALSH, mairie, Maison France services – continuent à être chauffés normalement.

M. BAYOL regrette d'avoir à prendre une telle décision qui va forcément perturber les associations.

Il prévient que d'autres choix difficiles de réductions des dépenses seront à faire lors de la préparation et du vote du budget.

Il indique que le filet de sécurité prévu par le gouvernement, qui s'applique d'ores et déjà en 2022, devrait aider à la prise en charge des dépenses supplémentaires en énergie. Il y a 27 communes creusoises qui ont bénéficié du versement d'un acompte, ce qui est relativement peu pour un dispositif qui veut soutenir les communes dans ce contexte d'énergies chères.

Il précise que la Commune de Saint-Vaury ne peut pas bénéficier du Tarif Réglementé de Vente (TRV) qui s'applique uniquement pour les Communes employant moins de 10 agents et dont le budget est inférieur à 2 millions d'euros.

M. MAISONNEUVE ajoute que l'Etat sera contraint d'aider également les artisans. Il s'inquiète par ailleurs des risques de coupures d'électricité et des conséquences sur le fonctionnement de la collectivité et des écoles.

M. BAYOL fait part qu'il a assisté il y a 3 semaines à une réunion sur les possibles délestages à intervenir. Au cours de cette réunion, il a été dit que le CH La Valette ne serait pas considéré comme prioritaire (alors que l'hôpital de Guéret l'est). Depuis, heureusement, le CH de la Valette a été ajouté à cette liste.
Enedis a indiqué que la coupure, s'il y a coupure, serait de 2h au maximum, et ne concernerait pas tout le monde.

M. MAISONNEUVE regrette que ces prévisions de coupure aient pour unique but de faire peur aux particuliers et ainsi les inciter à réduire leur consommation.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME prévoit de protester contre cette situation puisqu'elle a un contrat avec EDF et la fourniture doit être garantie dans la mesure où elle s'acquitte de ses factures.

M. BAYOL s'inquiète pour le cas où les écoles ne seraient pas épargnées par cette coupure.

M. LOUIS fait le constat que cette situation n'est que le résultat de la perte depuis 15 ans de l'indépendance énergétique de la France.

M. BARBAIRE souligne que si le CH La Valette est épargné il est possible que, du fait de l'impossibilité de sectoriser à ce point les alimentations, les écoles le soient également.

Il évoque par ailleurs les actions entreprises sur l'éclairage public. Pour rappel, depuis le mois de juillet 2022, l'éclairage public du bourg est également coupé de 23h à 6h comme dans les villages. Il pose la question de savoir s'il faut augmenter la durée de cette coupure ?

M. LOUIS propose de la faire débuter à 21h00.

M. BARBAIRE acquiesce et propose donc de valider une coupure de 21h00 à 7h00 du matin en respectant un principe d'égalité entre les villages et le bourg.

M. BAYOL fait remarquer qu'une coupure aussi tôt peut perturber les manifestations qui ont lieu en soirée dans le bourg (salle des fêtes, gymnase…). Ce à quoi M. BARBAIRE suggère d'étudier la pose de radars à détection de présence.

M. LUTRAT rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été évoqué que la coupure soit totale, que l'éclairage public soit totalement supprimé dans les villages.

M. LOUIS suggère que dans un premier temps, une coupure 21h – 7h soit mise en œuvre et de voir les réactions en conséquence.

Mme BERGERON fait remarquer que l'éclairage public est toujours allumé le matin à 8h alors que la luminosité est largement suffisante.

M. BARBAIRE a également observé cette situation qui est effectivement anormale. La société SPIE, chargée de la maintenance de l'éclairage public, a été contactée à ce sujet. Son intervention est attendue.

Il insiste pour qu'une décision pérenne soit prise par le Conseil Municipal quant aux horaires de la coupure nocturne parce que les interventions de la société SPIE seront facturées à chaque fois qu'il y aura des modifications d'horloge sur les 55 commandes d'éclairage public, ce qui représente un coût non négligeable.

M. BAYOL propose une coupure de 21h à 7h, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

M. BARBAIRE indique que la mise en œuvre interviendra dès que l'entreprise SPIE sera disponible pour le faire.

****

18°) – Lotissement La Magnane – Reconduction du tarif promotionnel jusqu'au 31/12/2023

M. BAYOL explique aux membres du Conseil que la conjoncture actuelle n'est pas favorable à la construction de maisons. En effet, le coût des matériaux augmente et parallèlement les taux d'intérêt sont repartis à la hausse. En 2023, il sera difficile de réaliser des ventes de lots.

Délibération N° **DE-2212-67**

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	
Lotissement La Magnane - Reconduction du tarif promotionnel jusqu'au 31/12/2023	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations des 18 décembre 2017, 24 septembre 2018, 16 juillet 2020 et 13 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre puis la reconduite d'un tarif promotionnel applicable à la vente des lots restant du Lotissement de La Magnane.

Pour rappel, le tarif de vente promotionnel est réduit de 20% pour être fixé à 19.99 € TTC (au lieu de 24.99 € TTC) et le coût de raccordement à l'assainissement collectif et aux eaux pluviales est offert (tarif initial de 1 789 €). Cette différence entre le prix initial et le prix promotionnel doit être intégralement compensé par le budget principal sous la forme d'une subvention versée au budget annexe du lotissement.

Cette action promotionnelle a permis de vendre des lots mais la commercialisation n'est à ce jour pas encore achevée (restent les lot n° 2, 6, 11 et 12) alors que le lotissement des 3 sources va prochainement être aménagé.

Par ailleurs le contexte économique actuel (augmentation importante du coût des matériaux et des taux d'intérêt) n'est pas favorable à la construction neuve (aucune vente n'a eu lieu en 2022 – la dernière vente a été signée le 09/09/2021).

Aussi, il est proposé de reconduire cette offre promotionnelle du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les 4 lots restants à vendre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de reconduire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 une action de promotion concernant le lotissement de La Magnane à savoir, fixer le tarif de vente des lots restants de la 1ère tranche du lotissement de La Magnane à 19.99 € TTC le m² et d'offrir aux acheteurs la redevance d'assainissement et d'eau pluviale fixée à 1 789 € TTC par lot.*

****

19°) – Délaissé de voirie Le Roudeau – Vente à M. Robert REVEIL

Mme Isabelle REVEIL a quitté la salle avant le débat sur ce dossier et n'a pas pris part au vote (mention en a été faite dans le relevé des présents et des votants dans la délibération).

Délibération N° **DE-2212-68**

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Cession**
Délaissé de voirie Le Roudeau – Vente à M. Robert REVEIL	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
18	18	0	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil en date du 21 octobre 2021 donnant un accord de principe à la vente à M. REVEIL d'un délaissé de voirie situé au centre du village du ROUDEAU (cf annexe n°1), une enquête publique s'est déroulée du 17 au 31 octobre dernier.
Le commissaire enquêteur, M. BERGOT, a remis son rapport ce mardi 02 novembre 2022 (cf annexe n°2).

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation de ce délaissé au profit de M. REVEIL.

Monsieur le Maire propose en conséquence de donner également une suite favorable à la demande d'acquisition de Monsieur REVEIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de vendre à Monsieur Robert REVEIL un délaissé de voirie situé au centre du village du ROUDEAU, tel que repris en annexe n°1 de la présente délibération, au prix de 1 € le m² ;*
- ***DEMANDE*** *que ce délaissé de voirie fasse l'objet d'un bornage et d'une inscription au cadastre ;*
- ***RAPPELLE*** *que l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette affaire sont à la charge de l'acquéreur (frais d'enquête publique, annonce enquête publique) ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.*

****

INTERCOMMUNALITE

20°) – Eaux pluviales urbaines – Convention avec l'agglomération de délégation du service public (sous réserve)

M. BAYOL indique que ce dossier doit être ajourné, la Communauté d'agglomération n'ayant pas transmis dans les temps le projet de convention correspondant.

****

21°) – Evolis23 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Délibération N° DE-2212-69

OBJET

INSTITUTION & VIE POLITIQUE	
Evolis23 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 d'EVOLIS23 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été joint dans son intégralité en annexe du document préparatoire de ce Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***PREND ACTE*** *de la communication par EVOLIS23 de son rapport annuel pour l'année 2021 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.*

****

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

22°) – Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2022

Délibération N° DE-2212-70

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2023	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil doit l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.
  Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
  La rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon de l'agent remplacé.
- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
  La rémunération sera calculée à partir de l'indice majoré minimal applicable.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
  La rémunération sera calculée à partir de l'indice majoré minimal applicable.

Les agents contractuels pourront prétendre au régime indemnitaire conformément aux termes des délibérations n° DE-1712-105 du 17 décembre 2017, n°DE-2112-82 du 13 décembre 2021 et n°DE-2209-41.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *la proposition de Monsieur le Maire ;*
- ***INDIQUE*** *que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 ;*
- ***PRECISE*** *que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.*

****

23°) – RIFSEEP – Ajout du grade d'ATSEM Principal 1ère classe à la liste des grades éligibles

Délibération N° DE-2212-71

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
RIFSEEP – Modifications (3) – Ajout de grades bénéficiaires	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 18 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel communal, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et les délibérations du 13 décembre 2021 (ajout de nouveaux grades éligibles) et du 26 septembre 2022 (revalorisation des plafonds).

Il précise qu'il convient de compléter ce dispositif en ajoutant un nouveau grade éligible :

- Les agents occupant le grade d'ATSEM Principal 1ère clase (catégorie C – groupe 1) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** de compléter la délibération en date du 18 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité en ajoutant comme bénéficiaires les agents occupant le grade d'ATSEM Principal 1ère classe (catégorie C – groupe 1).*

****

24°) – Convention de mise à disposition de personnel au restaurant du Collège (avenant)

Délibération N° DE-2212-72

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	
Convention de mise à disposition de personnel au restaurant du collège	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une décision du médecin de prévention, Mme ROBERGE doit abaisser son volume horaire hebdomadaire de travail de 41h à 36h et réduire sa présence à la desserte du lave-vaisselle (2 jours par semaine au lieu de 4).

En conséquence, l'emploi du temps de Mme ROBERGE et sa mise à disposition au sein du restaurant du collège de Saint-Vaury doivent être modifiés. En conséquence, elle ne sera mise à disposition du restaurant scolaire que les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec un temps de travail de 33h hebdomadaires. Pour compléter son emploi du temps et atteindre 36h (comme les autres agents), elle sera affectée sur d'autres tâches le mercredi pour une durée de 3h.

Afin de compenser cette réduction d'heures, un accord a été trouvé avec le Conseil Départemental pour une mise à disposition d'un second agent qui sera affecté au restaurant scolaire les mercredis pour un temps de travail de 8h (amplitude 6h30 – 15h00) et de 2h les jeudis (de 11h30 à 13h30).

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention avec le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***APPROUVE*** *la réorganisation de la mise à disposition de personnel au sein du Collège de Saint-Vaury dans le cadre de l'aide à la préparation des repas ;*

• ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le Conseil départemental.*

****

25°) – Questions diverses

QD n°1 – Budget annexe Lotissement La Magnane – DM n°1 (virement de crédits)

Délibération N° **DE-2212-73**

OBJET

FINANCES LOCALES	
Budget annexe Lotissement La Magnane – DM n°1	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
19	19	0	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des virements de crédits concernant le budget annexe Lotissement La Magnane [DM n°1] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
627	Services bancaires et assimilés	+ 200.00
66111	Intérêts réglés à échéance	- 200.00
	TOTAL	**0.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.*

****

QD n°2 – Maison France Services

M. BAYOL informe les membres du Conseil Municipal que, comme convenu, la Maison France Services a ouvert ses portes ce 1er décembre 2022. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés.

Une inauguration officielle est prévue mais la date n'est pas encore fixée.

****

QD n°3 – Service des déchets

M. LOUIS souhaiterait savoir si une opération de récupération des pneus par Evolis23 est toujours en cours ?

M. BARBAIRE lui répond qu'une opération de ce type a été organisée il y a quelques temps et il conviendrait de se rapprocher des services d'Evolis23 pour savoir s'il est prévu qu'elle soit reconduite.

M. LOUIS précise que des habitants ont vu l'opération dans le journal mais comme il semblerait qu'elle soit terminée, du fait que les besoins n'ont pas été satisfaits, il souhaiterait qu'elle puisse être reconduite.

Les représentants du Conseil au sein d'Evolis23 vont relayer cette demande auprès des élus de ce syndicat.

****

QD n°4 – Jardins partagés

Mme MARTIN informe le Conseil qu'une prochaine réunion va avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre des jardins partagés ce jeudi 08 décembre à 17h30. Ce projet poursuit son cours et l'ordre du jour de cette réunion va porter sur l'examen d'une charte de fonctionnement. Il sera également abordé avec le CFPPA le calendrier des prochaines étapes.

****

QD n°5 – Noël à l'école maternelle

Mme VILLARD demande la programmation d'une date pour procéder à l'emballage des cadeaux offerts aux enfants de l'école maternelle dans le cadre des festivités de Noël.

La date retenue est le 13 décembre à 17h00.

****

QD n°6 – Eau potable

M. LOUIS est interpellé par des habitants sur le projet de création d'un syndicat mixte départemental dont l'objet serait une meilleure gestion de la ressource en eau potable dans un contexte de pénuries récurrentes.

M. BAYOL indique en effet qu'un tel projet existe mais il fait débat notamment sur la question de sa création. Deux scénarii sont proposés :

- soit c'est le SDEC23 qui intègre dans ses statuts une compétence supplémentaire et cette solution a l'avantage d'être rapide et peu coûteuse ;
- soit une nouvelle structure est créée. L'agglomération du Grand Guéret a voté en faveur de cette solution (M. BAYOL s'est abstenu lors du vote).

M. BAYOL précise que l'utilité d'une telle action à l'échelle départementale est avérée parce que les besoins en interconnexions sont énormes au vu des pénuries constatées en de nombreux endroits sur le département de la Creuse ces dernières années. La Creuse est très en retard, à titre de comparaison, dans l'Allier, cela fait 30 ans qu'un tel syndicat existe.

C'est au sein de cette nouvelle entité que des recherches pourraient également être entreprises pour créer de nouvelles ressources à des endroits stratégiques sur le département.

Ce nouveau syndicat aura comme recettes une participation des usagers sur leurs factures d'eau. Elle viendra s'ajouter aux tarifs eau / assainissement qui vont déjà significativement croître au court des prochaines années.

Ce projet de création d'un nouveau syndicat est donc soutenu par l'Etat mais également par l'ARS.

M. PLANCOULAINE s'interroge sur le choix qui est fait de créer un nouveau syndicat.

M. BAYOL répond qu'il y a un enjeu politique mais également que certaines personnes ne veulent pas travailler avec le président actuel du SDEC23.

M. LOUIS s'inquiète de cette nouvelle augmentation du coût du m3 d'eau.

M. BAYOL précise que les premiers chiffres avancés font état d'un surcoût de 20 centimes d'euros par m3 mais il ajoute que cette augmentation n'est rien par rapport à celles prévues par l'Agglomération du Grand Guéret au cours des 10 prochaines années.

M. MAISONNEUVE fait part justement concernant ce sujet de son indignation face à cette augmentation des tarifs intercommunaux de l'eau et de l'assainissement, qui touche en particulier les habitants de Saint-Vaury qui bénéficiaient jusqu'au transfert de la compétence eau / assainissement à l'agglomération, de tarifs bas.

M. BAYOL a conscience de cette problématique et n'approuve pas cette évolution tarifaire. Il reçoit à ce sujet des personnes en mairie qui sont très inquiètes de ces augmentations conséquentes.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2212-54	FINANCES LOCALES	Budget principal – Emprunt 2022 (100 000 € - 15 ans) – Crédit agricole
DE-2212-55	FINANCES LOCALES	Budget principal – Ligne de trésorerie 2023 (150 000 €)
DE-2212-56	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°4
DE-2212-57	FINANCES LOCALES	Tarifs 2023 – Restaurant scolaire
DE-2212-58	FINANCES LOCALES	Tarifs tourisme et loisirs (droits de pêche 2023 et gîte 2024)
DE-2212-59	FINANCES LOCALES	Tarifs 2023 – Salles communales
DE-2212-60	FINANCES LOCALES	Tarifs 2023 – Cimetière
DE-2212-61	FINANCES LOCALES	Tarifs 2023 – Autres tarifs (services techniques, droit de place)
DE-2212-62	FINANCES LOCALES	TEOM 2022 – Remboursement par les locataires (logement 1 av Defumade et 3 rue de la Marche)
DE-2212-63	FINANCES LOCALES	Investissement 2023 – Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses réelles 2022
DE-2212-64	FINANCES LOCALES	Frais de scolarité – Participation de la commune de Fleurat (années scolaires 2023-2024 et suivantes)
DE-2212-65	FINANCES LOCALES	Admission en créances éteintes (592.90 €)

DE-2212-66	FINANCES LOCALES	Amendes de police 2022 – Plan de financement
DE-2212-67	DOMAINE & PATRIMOINE	Lotissement de la Magnane – Reconduction du tarif promotionnel jusqu'au 31/12/2023
DE-2212-68	DOMAINE & PATRIMOINE	Délaissé de voirie Le Roudeau – Vente à M. Robert REVEIL
DE-2212-69	INSTITUTION & VIE POLITIQUE	Evolis23 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
DE-2212-70	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Recours au personnel saisonnier et remplacement de personnel pour l'année 2023
DE-2212-71	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	RISEEP – Ajout du grade d'ATSEM Principal 1ère classe à la liste des grades éligibles
DE-2212-72	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Convention de mise à disposition de personnel au restaurant du collège (avenant)
DE-2212-73	FINANCES LOCALES	BA La Magnane – DM n°1

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		